



«période admissible» désigne, pour Jersey ou Guernesey, toute période de cotisation ou toute période équivalente; et, pour le Canada, toute période de cotisations ou de résidence ouvrant droit à une prestation aux termes de la législation du Canada, y compris toute période où une pension d'invalidité est versée aux termes du *Régime de pensions du Canada*;

«période de cotisation» désigne, pour Jersey et Guernesey, toute période pour laquelle des cotisations nécessaires à la prestation en question sont dues, ont été versées ou sont considérées comme ayant été versées aux termes de la législation en question;

«période équivalente» désigne, pour Jersey et Guernesey, toute période pour laquelle des cotisations nécessaires à la prestation en question ont été créditées aux termes de la législation en question;

«personne à charge» désigne, pour Jersey et Guernesey, toute personne qui serait considérée comme telle aux fins de toute demande d'augmentation de la prestation à l'égard d'une personne à charge aux termes de la législation en question;

«prestation» désigne, pour une Partie, toute prestation en espèces, pension ou allocation prévue aux termes de la législation de ladite Partie, y compris toute majoration qui y est applicable;

«territoire» désigne, pour Jersey, l'île de Jersey; pour Guernesey, les îles de Guernesey, Alderney, Herm et Jethou; et, pour le Canada, le territoire du Canada.

- (2) Tout terme non défini au présent article a le sens qui lui est attribué par la législation applicable.